



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023 / 259

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « WOORI TAEKWONDO »

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition d'installations sportives municipales, notamment la Petite Salle du Complexe Sportif du Bois Jacques et le Gymnase Robert Henry, par l'Association "WOORI TAEKWONDO", sise au 46 rue Pasteur à SAINT PRIX (95390) et représentée par son Président Monsieur Paul TAISNE ;

Décide

- ↳ **ARTICLE 1** : De signer une convention avec l'Association "WOORI TAEKWONDO" pour déterminer les modalités de mise à disposition de la Petite Salle du Complexe Sportif du Bois Jacques et le Gymnase Robert Henry (hors vacances scolaires) ;
- ↳ **ARTICLE 2** : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour la période du 16 août 2023 au 31 août 2024.

Eaubonne, le ... 30 JUIN 2023

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :

Publié le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Lylia SENECHAL
DGS

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Michel COLL
DGAS Anim Terr Sce Pers



La Maire

Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE